



### Xylella : des solutions en trompe l'œil.

Rappelons que 200 espèces sont potentiellement concernées (lavande, laurier rose, genêt...). Rappelons également qu'il n'existe aucun traitement contre ce fléau. Le seul moyen d'enrayer la propagation étant la destruction des végétaux contaminés et la lutte contre les insectes vecteurs.

L'audit de la commission européenne (réalisé en PACA et en Corse en février 2016) a permis de constater que l'infection est réelle. Plusieurs mesures ont été édictées : Zonage (zone infectée, tampon, également appelées zones délimitées), dispositif de surveillance, élimination des plantes, circulation des plantes soumises à des règles très strictes.

Ces règles de circulation sont issues d'une décision communautaire. Pour que des végétaux puissent sortir d'une zone délimitée ils doivent répondre à plusieurs exigences (pour la circulation à l'intérieur d'une zone délimitée les obligations sont informatives en direction des clients) :

1 L'exploitation en zone délimitée doit être classée indemne de Xylella et de ses vecteurs (insectes). 2 Elle doit être pourvue de protections matérielles contre ces mêmes insectes. 3 Un périmètre de 200m autour du site doit, lui aussi, être indemne et soumis au traitement phyto. 4 Les traitements phytosanitaires doivent éradiquer tous les insectes vecteurs. 5 Deux inspections doivent être menées. 6 Il devra être procédé à une analyse d'échantillons des végétaux contenus dans la liste des "végétaux cibles". 7 Une inspection visuelle avant le mouvement des lots. 8 Une analyse d'un échantillon et des traitements phyto avant le départ des plantes.

Reprenons l'ensemble des mesures.

L'exploitation située en zone délimitée doit être indemne de Xylella pour pouvoir vendre ses végétaux à l'extérieur de la dite zone. Cette évidence ne pose pas de difficultés. En revanche, prétendre que l'exploitation est totalement indemne d'insectes n'est faisable qu'à un instant T.

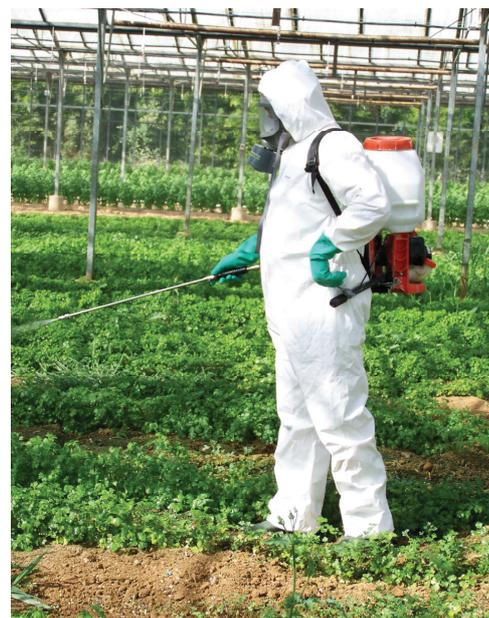
D'ailleurs la seconde mesure concerne les insectes et on commence à voir poindre les problèmes. Selon ce second principe l'exploitant doit se munir de protections matérielles contre les insectes. On exclut donc le phytosanitaire et la lutte biologique intégrée. Reste les filets de protection. Je vous laisse imaginer la faisabilité ne serait-ce que sur 1000m<sup>2</sup> de cultures.

La troisième obligation est encore plus hallucinante. Elle exige qu'une zone de 200m autour de l'exploitation soit déclarée saine. Si ce périmètre appartient à l'exploitant c'est encore gérable. Mais si les parcelles adjacentes appartiennent à des particuliers il faudrait qu'ils acceptent les inspections, les prélèvements et traitements. Le refus d'un seul voisin suffira à faire capoter la procédure. Sans compter que seuls les professionnels peuvent acheter et utiliser les produits phyto adéquates, ce qui obligerait les voisins à payer les traitements. Enfin rien n'indique que les autorités.....

.....sanitaires puissent empiéter aussi facilement sur la propriété privée. Enfin pour ce qui est du point 6 ce n'est pas tant la faisabilité qui est en cause mais les délais. En cas de forte demande les délais entre le prélèvement et le résultat vont s'allonger. La pertinence de ces mêmes résultats pourra être mise en cause.

En conclusion, on comprend à demi-mot que le but n'est pas d'élaborer des stratégies différenciées mais bien de stopper le commerce de plantes issues des zones à risque. En tuant les horticulteurs on s'imagine tuer la bactérie. Cela rappelle vaguement certaines stratégies concernant le charançon rouge du palmier qui se porte à merveille.

L'UNIPHOR en partenariat avec la CR a interpellé les députés et sénateurs pour que les mesures envisagées ne soient pas uniquement un moyen détourné d'interdire toute commercialisation des plantes issues des zones à risques. D'autant que des procédures avaient été proposées par les professionnels, et qu'elles n'étaient pas fondamentalement moins strictes.



La suite en page 2



## Brexit et horticulture.

Le Royaume-Uni va donc devenir une terre étrangère. Les questions de passeports phytosanitaires pour le commerce des végétaux vont donc arriver sur le devant de la scène. Comme l'avait souligné le président de l'*European Landscape Contractors Association* Neil Huck, le Royaume-Uni n'aura plus droit à la parole sur ces questions. Il rappelait également que la législation Britannique en matière de biosécurité était moins regardante que la législation européenne. Cela étant, il faut rappeler que la législation européenne sur la santé et le transport des plantes n'a pas la même valeur de priorité d'un état à l'autre. D'ailleurs les producteurs d'Albion ne sont pas tous contre ce changement. Dans un sondage publié par « *horticulture week* » 52% des personnes interrogées estimaient que le Brexit impliquerait une diminution des problèmes phytosanitaires en Grande Bretagne. Mais ce n'est qu'un sondage.

Les professionnels britanniques vont être confrontés à des procédures inédites. Quant à savoir si les ravages causés aux plantes de sa gracieuse majesté diminueront, seul l'avenir nous le dira.

Si les questions phytosanitaires et peut-être fiscales vont mettre un frein aux importations britanniques les exportations seront touchées également.

Sur la question du commerce. La situation sera différente d'un groupe de plantes à l'autre. Le Royaume-Uni n'est pas un fournisseur important du marché français, par contre il est un débouché intéressant pour certains producteurs. Si les frontières commerciales devaient se refermer deux groupes seraient affectés. D'abord les végétaux d'extérieurs. En 2015 (*Bilan annuel 2015 Commerce extérieur français des produits de l'horticulture. FAM mai 2016*) les exportations françaises dans cette catégorie s'élevaient à un peu plus de 7 millions d'euros (7381000). Si le montant n'est pas astronomique la Grande Bretagne n'en reste pas moins l'un des principaux clients des professionnels français. Même constat pour les fleurs coupées fraîches. Le Royaume-Uni est le 3<sup>ème</sup> débouché des producteurs à l'export avec 17% des exportations de cette spécialité (*FAM même source*).

Pour les deux spécialités impactées (plantes d'extérieur et fleurs coupées) le risque n'est pas négligeable. Certes, les volumes sont faibles mais les marchés de substitution sont déjà entre les mains des principaux acteurs européens. Les producteurs français pourraient perdre un débouché sans trouver une issue de secours. Reste à savoir si le minuscule espace laissé par les importations britanniques permettra de compenser les pertes éventuelles.

Il reste la possibilité que rien ne change. Le gouvernement britannique comme son homologue français n'a jamais considéré la production horticole comme un secteur de premier plan.



## Détournement de noms.

La différenciation commerciale est pour les producteurs pratiquant la vente directe et pour les commerçants, un outil non négligeable, surtout si la qualité des produits et du service est connue et reconnue localement. Dans ces conditions il est considéré comme souhaitable d'accroître sa visibilité en apposant logos, adresses et coordonnées sur les emballages et les contenants. Malheureusement les exemples de détournements se multiplient. Il s'agit pour un malfaisant de s'approprier les emballages d'un producteur reconnu de les garnir avec ses produits ou des produits qu'il aura achetés et de les vendre sans indiquer au client la véritable provenance. La pratique n'est pas nouvelle mais peut littéralement ruiner une réputation. Si les principaux secteurs concernés sont le maraîchage et les petits fruits rouges des exemples concernent également l'horticulture ornementale.

Ce détournement de marque ou de nom commercial est puni par la loi mais reste difficile à combattre. Il faut être informé rapidement de la fraude. La procédure est longue, ce qui permet aux fraudeurs de choisir une autre victime ou de se mettre au vert quelque temps.

Vous pouvez par contre signaler la fraude aux administrations en charge du marché, aux Chambres consulaires concernées et aux administrations en charge de la concurrence. Cela n'est pas une panacée mais si les cas se multiplient ils agiront.

Vous pouvez également ne pas ou ne plus communiquer à l'aide de vos supports emballages ou contenants. Ce n'est pas vraiment une solution mais c'est efficace.

# UNIPHOR

29 C Bd Edgar Quinet 75014 PARIS  
Tél. : 01 43 21 43 49

Courriel : [bureau-uniphor@orange.fr](mailto:bureau-uniphor@orange.fr)  
Site : [www.uniphor.fr](http://www.uniphor.fr)